



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

***Le Conseil général de La Brévine,
entendu le rapport du Conseil communal,
et sur sa proposition***

arrête :

- Article premier : Les versements des contributions communales fixés à l'article 2, lettres a et b, du règlement d'entretien des drainages de la commune, du 20 juin 1950, sont suspendus pour les années 2022 et 2023.
- Art. 2.- : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 08 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet